



CONSEIL MUNICIPAL

lundi 15 décembre 2025

LES ACHARDS

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de conseillers présents : 25
 Nombre de conseillers représentés : 2
 Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 09/12/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Christelle GAUBERT, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Hélène LEMESLE, Vincent BELLEAU, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU

Absents donnant pouvoir : Ingrid BERNARD a donné pouvoir à Nicole EDOUARD, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Lynda PRUVOST

Absents excusés : 0

Absents : Corinne BRAUD, Sarah RENAUD, Sébastien HULIN, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 24 novembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Par délibération du 11 décembre 2023 et conformément à l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions notamment celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que la valeur desdits marchés et accords-cadres est en dessous des seuils de procédure de publicité et de mise en concurrence obligatoire.

- **Liste des décisions** : sans objet

- **Renonciations à préempter** :

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la Commune des Achards a reçu 5 déclarations d'intention d'aliéner qui concernaient les parcelles suivantes :

Date de dépôt	Adresse du bien	Superficie (m ²)	Type
14/11/2025	130 avenue Georges Clémenceau	555	Bâti- Maison d'habitation
14/11/2025	19 rue des Lilas	600	Bâti- Maison d'habitation
21/11/2025	75 avenue Georges Clémenceau	298	Local commercial + appartement
21/11/2025	38 avenue Georges Clémenceau	160	Local commercial + appartement
02/12/2025	16 Bis et 18 Bis rue des Ajoncs	928	Non bâti- 2 TAB

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

Interventions :

Yvon BRIANCEAU, Conseiller municipal, rappelle que le commerce « cadochic » qui était situé avenue Georges Clémenceau était le plus ancien commerce de la commune.

Michel VALLA, Maire, ajoute qu'il devrait y avoir désormais deux commerces à cet emplacement, un donnant sur l'avenue et un autre donnant sur la place de l'Hôtel de Ville.

- **Engagements comptables** :

FONCTIONNEMENT			
DATE	LIBELLE	MONTANT TTC	FOURNISSEUR
14/11/2025	LIVRAISON GRAVIERS BOUCHER TROU RESERVE CANTINE LMA	314,69 €	BETONS COTE DE LUMIERE
14/11/2025	TUILES + PLANCHES	198,56 €	POINT P
14/11/2025	BOITE A CLES	29,99 €	BREMODIS SARL
14/11/2025	PANIER A BOUTEILLES	15,00 €	INEDIS LISA
14/11/2025	SWARFEGA + BOBINE ESSUYAGE	135,89 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
14/11/2025	TUYAU POUR POMPE JARDINS POTAGER	38,99 €	GAMM VERT
18/11/2025	REPAS DES ARTISTES SOIREE DES BENEVOLES 2025	40,00 €	RESTAURANT DU STADE
18/11/2025	FORMATION SUR MACHINE AFFUTAGE	130,00 €	DEGRANGE CLEMENT
18/11/2025	GRILLAGE AGNEAU POUR CLOTURER JARDINS POTAGER	189,80 €	INEDIS LISA
21/11/2025	DROITS D'AUTEURS SACEM SOIREE DES BENEVOLES 2025	65,40 €	SACEM
21/11/2025	CATERING SOIREE DES BENEVOLES 2025	11,13 €	BREMODIS SARL
21/11/2025	BROCHARD ARNAUD ANIMATION MUSICALE SOIREE DES BENEVOLES 2025	160,00 €	ORCHESTRE FAIR PLAY
21/11/2025	BROCHARD STEPHANIE ANIMATION SOIREE DES BENEVOLES 2025	160,00 €	ORCHESTRE FAIR PLAY
21/11/2025	PENISSON JEAN ANIMATION MUSICALE SOIREE DES BENEVOLES 2025	160,00 €	PENISSON JEAN
21/11/2025	BOUCHEREAU GREGORY ANIMATION MUSICALE SOIREE DES BENEVOLES 2025	160,00 €	BOUCHEREAU GREGORY
21/11/2025	GUSO ANIMATION MUSICALE SOIREE DES BENEVOLES 2025	665,57 €	GUICHET UNIQUE
21/11/2025	ANALYSE EAU CHAUDE SANITAIRE VESTIAIRES FOOT LMA	210,48 €	LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT
24/11/2025	PARTICIPATION RETRAITE DES POMPIERS VOLONTAIRES	4 650,00 €	POMPIERS ELIGIBLES
24/11/2025	BOISSONS	35,90 €	BREMODIS SARL
25/11/2025	CAFE JUS D ORANGE BRIOCHE PCS+1 NAISSANCE 1 ARBRE	76,50 €	BREMODIS SARL
25/11/2025	DIVERSES PLANTATIONS CROCUS TULIPES NARCISSES	61,20 €	GAMM VERT
25/11/2025	OLIVIER MARIAGE DU 22/11	51,08 €	GAMM VERT
25/11/2025	DE 1433 4 BIDON DE 5 LITRES	118,22 €	SARL RAVON ATELIER SCAR
25/11/2025	LOCATION MINI PELLE 1 NAISSANCE 1 ARBRE	394,75 €	V LOK
25/11/2025	SABLE COLLEGE	174,61 €	GAMM VERT
25/11/2025	REMPLACEMENT DISQUES ET PLAQUE TTES FREIN CQ094CK	650,10 €	ACHARD AUTOMOBILES
25/11/2025	DIVERSES FOURNITURES STOCK ATELIER	2 886,10 €	SETIN
25/11/2025	POIGNEE SALLE OMEYER	189,00 €	BAILLY QUAREAU
25/11/2025	DIVERSES FOURNITURES STOCK ATELIER	2 062,43 €	VAMA
25/11/2025	CHAINE TRONCONEUSE	22,20 €	DEGRANGE CLEMENT
27/11/2025	FRIANDISES POUR NOEL ECOLE DE SPORTS 2025	111,70 €	BREMODIS SARL
01/12/2025	BOISSONS SOIREE BENEVOLES	139,10 €	LA CAVE MOTHASE
01/12/2025	INTERVENTION SUR CHAUDIERE MAIRIE LCA	281,46 €	TRICHET LOUE ENERGIES
01/12/2025	INTERVENTION REMPLACEMENT CIRCULATEUR D AIR SUR CHAUDIERE ECOLE LCA	1 035,46 €	TRICHET LOUE ENERGIES
01/12/2025	FERTILISANT 20KG	22,90 €	INEDIS LISA
02/12/2025	IMPRESSION CARTE VOEUX	216,54 €	IMPRIMERIE OFFSET 5 EDITION
02/12/2025	BUFFET SOIREE AGENTS-ELUS 2025	900,00 €	RESTAURANT DU STADE
02/12/2025	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MARQUEUR RECHARGE RUBAN	48,36 €	MAXIPAP
02/12/2025	RAMETTES PAPIER	168,00 €	MAXIPAP
02/12/2025	PETITS MATERIEL ENTRETIEN	237,72 €	POLLET SARL -OBYO
02/12/2025	MATERIEL POUR POMPE ARROSAGE	78,88 €	POINT P
TOTAL		17 297,71 €	
INVESTISSEMENT			
18/11/2025	INHUMATION ET COLOMBARIUM	12 474,26 €	PEROCHEAU MARBRERIE DECO
21/11/2025	CREATION ESPACE CONVIVIAL - MODULAIRES	7 188,90 €	MADERA
21/11/2025	TABLE DE CUISSON ELECTRIQUE SALLE ST EXUPERY	174,48 €	UGAP
25/11/2025	COMPRESSEUR DNXPRO3200 200L	1 384,92 €	VAMA
25/11/2025	PANNEAUX DE SIGNALISATION	211,37 €	SIGNAUX GIROD
26/11/2025	ACHAT ASPIRATEUR NOUVELLE SALLE	187,20 €	VAMA
02/12/2025	ACHAT OEUVRE ARTISTIQUE AMELIE VOGEL 2025	1 200,00 €	VOGEL AMELIE
02/12/2025	TIRE BOUCHON MURAL	312,13 €	ERCO
TOTAL		23 133,26 €	

Interventions :

Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Conseiller municipal, demande pourquoi les artistes sont payés individuellement.

Michel VALLA, Maire répond que c'est le statut intermittent du spectacle de chaque artiste qui justifie cette rémunération individuelle.

Suite à la demande d'Evelyne BAUD, Conseillère municipale, Michel VALLA, Maire, précise que le tire-bouchon mural sera installé au bar de l'espace culturel.

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Création d'emplois suite à évolution professionnelle des agents et modification du tableau des effectifs communaux
2. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité
3. Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion - Collectivités de 30 agents et plus affiliés à la CNRACL
4. Dénomination de la salle conviviale multi-association rue Jean Bouin
5. Subvention exceptionnelle sollicitée par l'association « Le Cercle de Recherches Historiques »
6. Fixation des tarifs du spectacle Jeune Public 2026
7. Signature du contrat de cession pour le spectacle « Gretel et Hansel » - spectacle jeune public le dimanche 8 février 2026
8. Questions diverses

D15122025_01 : Création d'emplois suite à évolution professionnelle des agents et modification du tableau des effectifs communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Au Service technique :

Un agent des services techniques (adjoint technique territorial principal de 1ère classe – 35/35ème) remplit les conditions nécessaires pour avancer de grade au titre de la promotion interne 2025. Après examen de la proposition par les instances consultatives du CDG85, l'agent concerné est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne sans condition d'examen professionnel pour l'année 2025.

- Il convient donc de créer un emploi au grade d'avancement d'agent de maîtrise, à temps complet (soit 35,00 heures), à compter du 16 décembre 2025.

Au Service administratif :

De même, un agent des services administratifs (adjoint administratif territorial principal – 32/35ème) a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe. D'après l'arrêté n° 2025-038 en date du 20/06/2025 du CDG85, l'agent concerné est inscrit sur la liste d'admission permettant l'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe après réussite à l'examen professionnel pour la session 2025.

- Il convient donc de créer un emploi au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à temps non-complet à raison de 32/35ème heures hebdomadaires, à compter du 16 décembre 2025.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi au grade d'avancement d'agent de maîtrise, emploi permanent à temps complet (35h00), à compter du 16 décembre 2025 ;
- **La création** d'un emploi au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, emploi permanent à temps non-complet à raison de 32/35ème heures hebdomadaires, à compter du 16 décembre 2025 ;
- **La saisine** du Comité Social Territorial (CST) en vue de la suppression des deux emplois aux grades actuellement occupés par les agents concernés par les évolutions de carrière, à savoir :
 - un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe 35/35ème (suite inscription liste aptitude Promotion Interne 2025, nomination sur grade agent de maîtrise 35/35ème)
 - et un emploi au grade d'adjoint administratif territorial 32/35ème (suite réussite examen professionnel, nomination sur grade adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 32/35ème)
- **La modification** du tableau des effectifs communaux après avis du CST et du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi au grade d'avancement d'agent de maîtrise, emploi permanent à temps complet, à compter du 16 décembre 2025 ;
- **DE CREER** un emploi au grade d'avancement d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, emploi permanent à temps non-complet à raison de 32/35ème heures hebdomadaires, à compter du 16 décembre 2025 ;
- **DE SOLLICITER** l'avis du Comité Social Territorial en vue de la suppression des deux emplois aux grades actuellement occupés par les agents concernés par les évolutions de carrière, à savoir :
 - un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe 35/35ème (suite inscription liste aptitude Promotion Interne 2025, nomination sur grade agent de maîtrise 35/35ème)
 - et un emploi au grade d'adjoint administratif territorial 32/35ème (suite réussite examen professionnel, nomination sur grade adjoint administratif territorial principal de 2ème classe 32/35ème)
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs communaux en conséquence après avis du CST et du Conseil municipal;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits aux budgets 2025 et suivants (chapitre 012) de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Interventions :

Sarah MICHON, Conseillère municipale, demande si ces avancements permettent à l'agent de réaliser plus de missions.

Monsieur Le Maire donne la parole à Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui confirme la possibilité de confier aux agents des missions en lien avec l'évolution de leur grade et de leur carrière.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D15122025_02 : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter les agents contractuels suivants pour faire face aux besoins liés à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité, à savoir :

Pour le service technique : du 01/01/2026 au 30/06/2026 (soit 6 mois) :

- Travaux d'espaces verts (*prolongation de contrat*)

Pour le service administratif:

- du 01/01/2026 au 31/03/2026 (soit 3 mois) : Missions de comptabilité, et renfort pour la préparation budgétaire et perspectives financières (*prolongation de contrat avec intégration du renfort pour la préparation budgétaire et perspectives financières*)
- du 01/01/2026 au 30/04/2026 (soit 4 mois) : Accueil physique et téléphonique de la Mairie et secrétariat divers (*prolongation de contrat initialement avec missions temporaires*)

Vu les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de créer les trois emplois saisonniers et temporaires suivants :

Au service technique :

1^{er} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à durée déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 01/01/2026 au 30/06/2026 (soit 6 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Travaux en Espaces verts

Au service administratif :

2^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à durée déterminée pour Accroissement Saisonnier d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 01/01/2026 au 31/03/2026 (soit 3 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (28h00)
- Nature des fonctions : Comptabilité, avec missions complémentaires de renfort pour la préparation budgétaire et perspectives financières

3ème contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à durée déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 01/01/2026 au 30/04/2026 (soit 4 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Accueil physique et téléphonique de la Mairie et secrétariat divers

Le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels, il est ainsi possible de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité.

De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** les 3 emplois (2 emplois temporaires et 1 emploi saisonnier) ci-dessous :

Au service technique :

1^{er} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à durée déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 01/01/2026 au 30/06/2026 (soit 6 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Travaux en Espaces verts

Au service administratif :

2^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à durée déterminée pour Accroissement Saisonnier d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 01/01/2026 au 31/03/2026 (soit 3 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (28h00)
- Nature des fonctions : Comptabilité, avec missions complémentaires de renfort pour la préparation budgétaire et perspectives financières.

3ème contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à durée déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 01/01/2026 au 30/04/2026 (soit 4 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Accueil physique et téléphonique de la Mairie et secrétariat divers

- **DE PRECISER** que Monsieur le Maire, Michel VALLA, ou son représentant, mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes au fur et à mesure des besoins rencontrés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, Michel VALLA, ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants et tous documents relatifs à l'exécution de la présente,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.
- **Annexe à la délibération :**

Sans objet



D15122025_03 : Assurances des risques statutaires du personnel – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion - Collectivités de 30 agents et plus affiliés à la CNRACL

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

Interventions :

Monsieur Le Maire donne la parole à Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui apporte des précisions sur le contrat de groupe assurance des risques statutaires du personnel.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.23 %	3.34%	1.30%	0.42%	2.70% (Franchise 15 jours)	7.99%

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0.01%	0.04%	0.02%	0.02%	0.03%	0.12%

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
OU
- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 24022025_10 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA, ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Risques couverts, taux et assiette de cotisation pour la commune des ACHARDS



D15122025_04 : Dénomination de la salle conviviale multi-association rue Jean Bouin

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D28042025_02 en date du 28 avril 2025, attribuant le marché de travaux lot unique pour la création d'un espace de convivialité et de rangement et sanitaires accessibles – Associations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D24022025_04 en date du 24 février 2025, approuvant le projet, son plan de financement et son planning prévisionnels,

Considérant la réception des travaux en date du 21 novembre 2025,

Considérant la demande effectuée auprès de Louise MARAVAL le 20 novembre 2025,

Considérant l'autorisation de Louise MARAVAL reçue le 30 novembre 2025,

Considérant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant que la dénomination d'un lieu public doit « *respecter le principe de neutralité du service public* »,

Madame Lynda PRUVOST, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge du sport et de la vie associative informe l'assemblée que la commission sports et vie associative a suggéré de baptiser ce bâtiment au prénom et nom de l'athlète Louise MARAVAL, en reconnaissance de son palmarès, des valeurs qu'elle véhicule : dynamisme, esprit d'équipe, espoir, réussite sportive ainsi que pour son attachement territorial.

Ce nouveau bâtiment intègre un espace de convivialité autour des activités sportives des associations locales telles que l'ACPA (Athletic Club du Pays des Achards), l'ARA (Achards Retraite Active) et toutes autres associations souhaitant l'utiliser dans le cadre de leur fonctionnement (Assemblée Générale, réunion, ...).

Aussi, après accord écrit de Louise MARAVAL reçue le 30 novembre 2025, Madame Lynda PRUVOST, 1^{ère} Adjointe au Maire en charge du sport et de la vie associative propose à l'assemblée de nommer cette nouvelle salle :

SALLE LOUISE MARAVAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la dénomination « Louise MARAVAL » à la nouvelle salle conviviale multi associations située rue Jean BOUIN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA, ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D15122025_05 : Subvention exceptionnelle sollicitée par l'association « Le Cercle de Recherches Historiques »

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances, informe l'assemblée qu'une demande de subvention exceptionnelle a été adressée en mairie par l'association le Cercle de Recherches historiques du Pays des Achards concernant des travaux de recherches historiques approfondies contribuant à l'enrichissement du patrimoine local et servant de base historique aux sentiers communaux.

Il précise que l'association le Cercle de Recherches historiques du Pays des Achards n'a sollicité aucune subvention au titre de 2025.

Vu le travail réalisé par l'association « le Cercle de Recherches historiques » pour le sentier de la Croix Hosannière ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Vie Économique du 17 novembre 2025,

Monsieur le Maire, Michel VALLA et Nicole EDOUARD, Adjointe en charge de l'environnement soulignent la qualité du travail réalisé par l'association « le cercle des recherches historiques » pour le circuit très enrichissant LegendR dédié à la découverte du patrimoine historique du quartier de La Chapelle en réalité virtuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 450€ à l'association LE CERCLE DE RECHERCHES HISTORIQUES ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA, ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette délibération.

Annexe à la délibération :

1. Demande de soutien financier de l'association le Cercle de Recherches Historiques



D15112025_06 : Fixation des tarifs du spectacle Jeune Public 2026

Christine GUILLOTEAU, 3ème adjointe au Maire à la vie culturelle et communication, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du spectacle Jeune Public « Gretel et Hansel », interprété par la Compagnie Looking for my left hand, prévu le dimanche 8 février 2026 à l'Espace Culturel George-Sand.

Elle précise que l'Office de Tourisme Intercommunal, via une convention conclue entre la Commune des Achards et la Communauté de Communes du Pays des Achards, sera en charge de la vente de la billetterie pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif suivant pour le spectacle « Gretel et Hansel » :

Catégories	Tarifs
Tarif unique	5 €
Gratuit pour les enfants de - 5 ans	0 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA à signer la convention (jointe) avec la Communauté de Commune du Pays des Achards pour la mise en place de la billetterie, au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal, pour le compte de la Commune.

Annexe à la délibération :

1. Convention de billetterie 2026 Office du Tourisme du Pays des ACHARDS



D15112025_07 : Signature du contrat de cession pour le spectacle « Gretel et Hansel » - spectacle jeune public le dimanche 8 février 2026

Madame Christine Guilloteau, Adjointe au Maire à la Vie culturelle et communication, en charge de l'organisation du spectacle jeune public, expose au Conseil Municipal qu'il convient de conclure un contrat de cession de droits artistiques avec l'association Derviche Diffusion pour la représentation du spectacle « Gretel et Hansel », interprété par la Compagnie Looking for my left hand.

Ce spectacle jeune public, d'une durée de 50 minutes, sera présenté à l'Espace culturel George-Sand le dimanche 8 février 2026.

Le montant de la cession d'exploitation du spectacle pour une représentation le 8 février 2026 est fixé à 2 355.42 € décomposé comme suit :

Montant HT de la 1ere représentation :	1 620.00 € net
Indemnités HT transport :	40.02 € net
Indemnités HT hébergement :	447.00 € net
Indemnités HT restauration :	248.40 € net
TOTAL avant TVA	2 355.42 € net
Montant TVA	- €
TOTAL :	2 355.42 € net

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA à signer le contrat de cession de droits correspondant pour un montant total de 2 355.42 €, annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération :

1. Contrat de cession



Questions diverses

- Calendrier des prochains Conseils Municipaux :
 - Lundi 26 janvier 2026 à 20h30 - Présentation du Document d'Orientation Budgétaire
 - Lundi 2 Mars 2026 à 20h30 - Vote du Budget
- Elections municipales du 15 mars 2026 : organisation de la tenue des 5 bureaux de vote avec deux permanences (8h00-13h00/13h00-18h00). Un tableau sera prochainement envoyé au conseil municipal afin que chaque élu puisse compléter le créneau qu'il souhaite occuper. Charles-Bernard DRUGEON, conseiller municipal, demande quel quartier correspond au cinquième et nouveau bureau de vote. Michel VALLA, Maire précise que ce nouveau bureau de vote correspond à un quartier La Mothe et sera situé au restaurant scolaire où il y aura désormais 3 bureaux de vote.
- Sylvain MONIOT-BEAUMONT, conseiller municipal, demande pourquoi Monsieur le Maire a demandé au journaliste de ouest France de quitter la salle. Michel VALLA, Maire, répond qu'il ne souhaite pas faire de commentaire sauf à préciser qu'il n'accepte pas les erreurs de rédaction des articles pour la commune et précise ensuite qu'il lui a demandé de quitter la salle lors de la pré séance non publique du conseil municipal de 20h00 à 20h30 et que bien évidemment le journaliste peut venir comme toute autre personne à la séance publique du conseil municipal à partir de 20h30.
- Yvon BRIANCEAU, conseiller municipal a assisté le 4 décembre dernier à un séminaire à Challans du programme « Petites Villes de Demain » avec Monsieur Le Maire. Cinq communes étaient réunies dont la commune des ACHARDS qui a pu présenter au titre de la mobilité l'exemple de la passerelle reliant les deux bourgs. Au retour de l'arrêt de l'agent chargé du projet « PVD », un bilan sera envoyé au conseil municipal. Par ailleurs, suite à la demande de Martial CAILLAUD, Conseiller municipal, un bilan financier du programme PVD sera présenté au conseil municipal.
- Didier RETAILLEAU, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement et du cadre de vie fait le point sur les travaux :

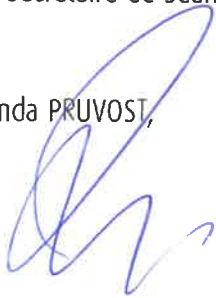
- Il présente le bon avancement des travaux avenue Napoléon Bonaparte. Début janvier, l'aménagement autour du monument aux morts commencera, la réception définitive pour le mur enduit aura lieu jeudi 18 décembre, la société SEDEP entamera en janvier les travaux de la partie haute de l'avenue au niveau de la rue de Bel Air. Quelques perturbations de circulation sont à venir.
 - Aux jardins de Marius, les travaux de curage ont commencé et la démolition des maisons est prévue pour début janvier.
 - Sur le site des Mares, l'habitation est en cours de démolition jusqu'à la fin de la semaine et tout est mis en œuvre pour la conservation du four à pain.
- Michel VALLA, Maire informe sur l'avancement des travaux de méthanisation : à partir du 5 janvier, la circulation sera fermée pendant 6 semaines du croisement en bas du pont des essais et de la route en direction de Saint-Julien-des-Landes (rue du Général Jolly) jusqu'à la sortie des Achards direction Saint-Julien-des-Landes.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'invitation pour les vœux du Maire qui auront lieu mardi 6 janvier à 18h30 à l'espace culturel et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers municipaux.

La séance est levée à : 21h37

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **le lundi 26 janvier 2026 à 20h30** à la Mairie des Achards.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Le Maire,

Michel VALLA

